



APPEL A PROJET

Remobilisation autour des compétences 2018

PLIE
24, avenue du Lac
21000 DIJON

Tel : 03 80 43 08 14
Mail : contact@creativ21.fr

retrouvez nous sur :
creativ21.fr

creativ²



Sommaire

I. PRÉSENTATION DU PLIE.....	4
A. Ses orientations.....	4
B. L'organisation.....	5
C. Les publics visés.....	5
1. Les critères d'entrée dans le PLIE.....	5
2. Les critères de sorties positives.....	6
D. Les chiffres clés du PLIE	6
II. ORIENTATIONS DU PLIE 2017.....	7
III. ACTION DE REMOBILISATION AUTOUR DES COMPÉTENCES.....	8
A. Contexte de l'action.....	8
B. Objectifs de l'action.....	9
C. Modalités de mise en œuvre de l'action.....	9
D. Obligations du porteur.....	9
IV. MODALITÉS DE RÉPONSE A L'APPEL A PROJET ET CALENDRIER DE L'INSTRUCTION.....	10
ANNEXE 1 : CADRE DE RÉFÉRENCE DU PLIE.....	12
ANNEXE 2 : CERTIFICATION CLEA.....	13
Le travail sur le socle commun de connaissance et de compétences et la mobilisation de la certification CléA.....	14

PRÉSENTATION DU GIP

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Creativ' est un outil territorial et partenarial. Il propose une offre de services intégrée intervenant en transversalité des politiques, des dispositifs et des acteurs du développement économique, de l'emploi, de la formation et de l'insertion.

Sa gouvernance est le reflet de cette approche transversale puisqu'elle regroupe une diversité d'acteurs institutionnels et d'opérateurs intervenant dans les différents champs évoqués : Dijon Métropole et les autres intercommunalités du bassin dijonnais¹, l'État, la Région Bourgogne Franche-Comté, le Conseil Départemental, Pôle emploi, la Mission locale et Dijon Développement.

Nos missions, nos actions

Ce positionnement conduit ainsi à élargir et amplifier les partenariats avec toute la chaîne d'acteurs intervenant sur les questions emploi/compétences autour des 4 grandes missions du GIP:

- **Le portage et l'animation des points relais** des quartiers des Grésilles et de Fontaine d'Ouche
- **Les clauses d'insertion** et, plus largement, **la commande publique responsable**,
- **L'accompagnement à l'emploi des personnes les plus éloignées** (DELD, publics QPV, bénéficiaires du RSA) au travers du PLIE
- **L'anticipation des mutations économiques** au profit d'une meilleure gestion des compétences locales dans le cadre du Lab'Compétences.

Pour la mise en œuvre de ses missions, CREATIV' se positionne:

- **En espace de travail décloisonné** permettant de dépasser les périmètres classiques d'intervention et ce, au service d'une approche intégrée des questions d'économie, d'emploi, de formation et d'insertion ;
- **En espace de travail collaboratif** favorisant la concertation, la réflexion et l'action partenariale au service de nouvelles synergies entre acteurs ;
- **En apport d'expertise et d'ingénierie** aux intercommunalités dans un contexte où la loi NOTRe renforce leurs prérogatives en matière de développement économique, mais également auprès de tous les acteurs du développement économique alors que la question des compétences devient centrale dans le développement et la compétitivité des entreprises.

¹ *Le Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, la Communauté de Communes Auxonne Pontallier Val-de-Saône, la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois.*

I. PRÉSENTATION DU PLIE

Intégré au sein du Groupement d'Intérêt Public CREATIV' (ex Maison de l'Emploi et de la Formation), le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un outil partenarial d'accompagnement à l'emploi de publics en difficulté d'insertion, en réponse aux besoins économiques du territoire. Il s'inscrit dans une démarche constante d'innovation visant à réinterroger les pratiques d'accompagnement des publics pour les rendre plus efficaces et efficaces.

Son action contribue à la mise en œuvre du Programme Opérationnel National du FSE et est fortement soutenue par elle.

Le PLIE a été créé en 2008 et intervient sur le périmètre de Dijon Métropole.

Le cadre réglementaire de référence du PLIE est présenté en annexe 1.

A. Ses orientations

Les orientations du PLIE sont définies dans le cadre de son Protocole 2016-2020 et viennent répondre aux objectifs suivants :

- Mettre en œuvre un accompagnement individualisé renforcé à et dans l'emploi assuré par un référent unique.
- Mettre en œuvre un parcours personnalisé d'accès à l'emploi, adapté aux besoins de la personne.
- Mettre en place un parcours intégré et coordonné visant une articulation des offres d'insertion existantes au profit des participants.
- Expérimenter de nouvelles modalités d'intervention en direction des publics cibles pour favoriser leur retour à l'emploi ou leur accès une formation qualifiante.
- Contribuer à l'animation et à la mise en œuvre des politiques de l'emploi et de l'insertion sur son territoire.

Dans ce cadre, les orientations du Protocole 2016-2020 visent à renforcer :

- **La relation avec les entreprises et leurs représentants** pour construire des parcours d'insertion socioprofessionnelle visant l'accès à l'emploi durable. En conséquence, le travail de mobilisation et de fidélisation des entreprises représente un enjeu majeur.
- **La professionnalisation des référents** pour accompagner la mise en œuvre d'un socle de pratiques professionnelles assurant une égalité d'accès au service et une qualité de service accrue pour les participants.
- **La connaissance des publics du PLIE et de leurs parcours** pour contribuer à ajuster son offres de services et ses modalités d'intervention au plus près des besoins des participants.
- **Le pilotage du dispositif** au profit du partage de données et d'informations robustes auprès des financeurs, prescripteurs et porteurs de projet constituant ainsi un outil d'aide à la connaissance du fonctionnement du PLIE et à la prise de décision pour ajuster ses orientations et ses interventions.

B. L'organisation

Le PLIE se compose :

- **D'une équipe d'animation** (dénommée SA, structure d'animation), avec des collaborateurs salariés du GIP, pour réaliser le travail d'animation, de coordination et d'ingénierie financière avec l'appui du service administratif et financier du GIP Creativ'
- **D'une équipe de 14 référents de parcours et un chargé de mission emploi-formation** portés et mis à disposition par les structures qui seront retenues à l'issue de cet appel à projets.

Son activité est mise en œuvre dans le cadre d'une programmation structurée autour des différentes actions dont elle assure le financement :

- L'animation du PLIE,
- Le développement des clauses d'insertion et l'accompagnement des participants,
- L'activité de portage des référents,
- Des actions à destination des participants du PLIE pour dynamiser leur parcours,
- *Des actions relatives à la formation des référents.*

C. Les publics visés

1. Les critères d'entrée dans le PLIE

Les participants PLIE doivent habiter l'une des communes de la Communauté Urbaine du Grand Dijon et présenter des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, disposer d'une autorisation de travailler et souhaiter s'inscrire dans un parcours intégré d'accès à l'emploi.

L'éligibilité au dispositif pourra reposer sur deux séries de critères conformément au ciblage défini dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020.

La prise en compte de ses critères doit naturellement être compatible avec la mise en place d'un parcours vers l'emploi, conformément à l'instruction DGEFP du 8 juin 2009.

Critères liés à la <i>situation de l'individu sur le marché du travail</i>	ET	Critères liés à la <i>situation personnelle de l'individu</i>
<p>Personnes disposant de qualification/compétences insuffisantes ou inadaptée au regard du marché du travail et/ou ne maîtrisant pas les compétences de base :</p> <ul style="list-style-type: none">• sans activité professionnelle depuis plus d'une année inscrites ou non comme demandeuses d'emploi auprès de Pôle Emploi <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">• bénéficiaires de minimas sociaux relevant d'une orientation socioprofessionnelle		<ul style="list-style-type: none">• situation familiale complexe (personnes seules avec enfants à charge, notamment les femmes) <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">• personnes confrontées à des problèmes de mobilité ou de logement <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">• personnes confrontées à des problèmes de santé/handicap (ne faisant pas l'objet d'un accompagnement par CapEmploi) <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">• personnes sous mandat de justice

2. Les critères de sorties positives

- Emploi en CDI mi-temps minimum (ou moins sur accord du participant) au terme de 6 mois de présence en entreprise,
- Intérim régulier cumulant au moins 6 mois dans les 12 mois,
- CDD unique ou successifs au terme de 6 mois dans les 12 mois à temps plein ou partiel (si temps de travail est inférieur à 17H50 avec l'accord du participant),
- Formation qualifiante,
- Création ou reprise d'activité, suivi de 6 mois post création.
- Contrats aidés de plus de 6 mois hors chantiers d'insertion.
 - Les seniors de 55 ans et plus, en contrat au sein d'un chantier d'insertion pourront également être comptabilisés dans les sorties positives, au terme de 6 mois dans l'emploi après validation, au cas par cas, de la commission de validation des entrées-sorties du PLIE.

D. Les chiffres clés du PLIE

24 communes	1.600 personnes accompagnées en 2015 (données de flux) 1000 personnes en moyenne et en continu en 2016 (données de stock)
Moyenne d'âge : 40,2 ans	49 % de femmes et 51 % d'hommes
75 % ont un niveau de formation inférieur ou égal au niveau V	Un parcours moyen de 16 mois
35 % résident sur les Quartiers Politique de la Ville	57% de bénéficiaires du RSA
Taux de sorties positives: 46% (44% en 2015)	Coût moyen de l'accompagnement: 705€

NB: données relatives au précédent protocole, exceptées celles précisant le nombre de personnes accompagnées et le coût moyen de l'accompagnement.

II. ORIENTATIONS DU PLIE 2017

En 2016, le PLIE a engagé une démarche de progrès visant à adapter son offre de services, son organisation et à développer de nouveaux partenariats.

L'enjeu pour le PLIE est tout à la fois de mieux capitaliser sur l'expérience de ses professionnels mais aussi de s'inscrire dans un projet lui permettant de faire face aux mutations profondes du marché du travail, aux exigences croissantes des entreprises qui sont autant de facteurs favorisant l'éloignement du marché du travail des publics dont il a la charge.

Pour répondre à ces enjeux, les axes de travail initiés en 2016 sont les suivants :

- La construction d'un nouveau positionnement pour la structure d'animation du PLIE
- L'animation du réseau des référents et la réflexion sur les pratiques professionnelles d'accompagnement
- L'observation des publics et l'analyse des parcours
- L'amélioration du pilotage du PLIE
- La gestion du dispositif autour des exigences liées à la mobilisation du FSE
- Le développement de la relation avec les entreprises
- Le travail sur le socle commun de connaissance et de compétences et la mobilisation de la certification CléA

Au titre des axes sur l'évolution des pratiques professionnelles d'accompagnement, sur l'amélioration du pilotage du PLIE et sur le socle commun de connaissance et de compétences, le PLIE souhaite lancer une expérimentation, objet de cet appel à projets.

III. ACTION DE REMOBILISATION AUTOUR DES COMPÉTENCES

A. Contexte de l'action

Les participants du PLIE sont accompagnés tout au long de leur parcours d'insertion professionnelle depuis la définition du projet jusqu'à l'emploi, avec un travail sur les freins périphériques.

Le travail d'accompagnement doit par conséquent contribuer à :

- préciser le projet professionnel en lien avec les besoins du marché du travail local,
- lever les freins à sa conduite (notamment en lien avec les besoins en compétences mais en agissant plus largement sur toutes les dimensions professionnelles et sociales qui sont susceptibles de freiner le parcours),
- appuyer le participant dans son parcours de retour à la formation ou à l'emploi en le préparant conformément à son projet professionnel,
- outiller la recherche d'emploi.

Dans ce contexte, le diagnostic à l'entrée dans le PLIE représente un acte professionnel structurant pour l'accompagnement, dans sa capacité à préciser le degré de maturité du projet professionnel (considérant que celui-ci peut ne pas exister) et à analyser le degré d'autonomie pour le mettre en œuvre.

Néanmoins, il est aussi à ce jour laissé à la libre appréciation des professionnels du PLIE amenant potentiellement une lecture différenciée des besoins des personnes.

Dans le même temps, ce travail de diagnostic est réinterrogé par l'existence de difficultés récurrentes chez les publics du PLIE. Il en va notamment des questions de maîtrise de la langue française mais aussi des problématiques de mobilité, sur le volet psychologique qu'elles questionnent. Il s'agit également d'enjeux plus récents autour de la mise en place du socle commun de connaissances et de compétences qui questionne les compétences transverses devant être maîtrisées par les actifs pour accéder au marché du travail et être mobile sur celui-ci. La technicité attachée à la qualification de ces difficultés ne permet pas toujours aux référents généralistes de les appréhender, de les analyser et de proposer les bonnes actions pour les résoudre.

Enfin, on constate que le passage du diagnostic aux étapes de parcours prend parfois du temps dans un contexte où la fragilité des publics doit conduire le PLIE à une plus grande réactivité pour proposer des actions capables de remobiliser les participants et de dynamiser leur parcours dès le démarrage.

B. Objectifs de l'action

L'action doit favoriser une accélération de l'entrée dans le parcours d'accompagnement proposé par le PLIE, en travaillant sur les compétences nécessaires à sa réussite.

Pour cela, elle vise à apprécier la plus-value d'un apport d'expertise complémentaire au travail réalisé par les référents et ce, à l'entrée dans le PLIE, pour :

- Affiner l'analyse des freins et des besoins des participants en lien avec la maîtrise de la langue française et la mobilité,
- Réaliser un positionnement des participants autour des compétences transverses reconnues dans le socle commun de connaissances et de compétences,
- Optimiser l'offre de services de droit commun en lien avec les problématiques traitées, et tout particulièrement le nouveau Dispositif d'Accès à la Qualification porté par la Région Bourgogne Franche-Comté,
- Outiller les référents sur ces différents aspects.

C. Modalités de mise en œuvre de l'action

L'action sera destinée à outiller l'ensemble des référents de parcours en leur permettant d'orienter, dès leur entrée sur le PLIE, les participants pour lesquels ils souhaitent avoir un diagnostic complet et rapide afin d'amorcer la suite du parcours.

Cette action s'articulera autour de groupes d'environ 8 à 12 personnes entrant toutes les trois semaines, soit une entrée de 120 participants sur l'année.

Ces trois semaines s'organiseront sur un temps partiel en journée afin d'en faciliter l'accès au plus grand nombre (notamment eu égard aux difficultés liées à la garde d'enfants).

Le diagnostic portera sur les éléments suivants :

- Maîtrise du français (diagnostic FLE)
- Mobilité
- Positionnement sur les compétences transverses

Cette étape de parcours devra également permettre de sensibiliser les participants au Dispositif d'Accès à la Qualification en vue de la mobilisation de tout ou partie de son offre de services, quand cela sera nécessaire pour la réalisation de leur projet.

Afin de mesurer la plus-value de cette intervention, le PLIE réalisera un travail d'évaluation de la prestation.

D. Obligations du porteur

Sur le plan pratique, l'organisme en charge de l'action devra :

- Intégrer les services de la Plateforme Mobilité de la Mission locale pour le volet « mobilité » de la prestation,
- Faire émerger les participants pour chaque présence,
- Se conformer aux obligations liées au co-financement de l'action par le FSE (information des participants du soutien du FSE pour l'action, recueil des

informations concernant les participants à l'entrée et à la sortie de l'action en s'appuyant sur les modalités de recueil des données inscrites dans « MadémarcheFSE »),

- Transmettre une fiche de suivi des participants aux référents PLIE concernés, ainsi qu'à la structure d'animation (SA),
- Produire un bilan au premier trimestre, un bilan à mi-parcours, ainsi qu'un bilan final qui pourra être présenté à l'équipe du PLIE lors d'un Groupe Technique Transversal (GTT).

Le coût de l'action ne devra pas excéder 40 K €.

IV. MODALITÉS DE RÉPONSE A L'APPEL A PROJET ET CALENDRIER DE L'INSTRUCTION

L'appel à projets et le dossier de réponse sont téléchargeables à partir du site internet de Créativ' à partir du 7 décembre 2017.

La réponse à l'appel à projet doit s'effectuer dans le cadre du formulaire annexé au présent cahier des charges.

Les réponses seront transmises à l'équipe d'animation du PLIE pour le 21 **décembre 2017**, à 17h, dernier délais, par courriel (cgilles@mdefbd.fr, cpotiez@mdefbd.fr et tnguyen@mdefbd.fr) et par voie postale à l'adresse suivante :

PLIE du bassin dijonnais
A l'attention de Madame Céline Gilles
24 avenue du Lac
21000 Dijon

La réception donnera lieu à une attestation de dépôt produite par la structure d'animation du PLIE.

L'instruction sera réalisée par la structure d'animation du PLIE puis soumise à consultation écrite du Comité de pilotage. Celui-ci procédera à la validation des propositions. Les structures seront ensuite informées de sa décision pour un démarrage de l'action en février 2017.

Au terme de l'appel à projets, la structure retenue pour la mise en œuvre d'une opération de portage fera l'objet d'un conventionnement avec le PLIE qui détaillera les engagements de la structure porteuse et les modalités de mise en œuvre.

Ce conventionnement est conclu pour une durée d'un an et pourra être prolongé par voie d'avenant, sous réserve de la validation de celle-ci par les instances du PLIE. La convention ne pourra pas être renouvelée plus de 2 fois.

Sa sélection dans le cadre de l'appel à projet du PLIE la conduira à déposer un dossier de demande de FSE auprès du service gestionnaire du FSE.

Enfin, pour ce qui concerne le suivi des opérations validées dans le cadre de la programmation, le porteur de projet devra :

- Fournir une situation budgétaire à mi-parcours et à la fin de l'action avec les justificatifs de dépenses et de ressources,
- Fournir un bilan quantitatif et qualitatif à mi-parcours et à la fin de l'action, en suivant le plan du dossier,
- Faire émarger obligatoirement les participants sur une fiche de présence.

Le GIP MDEF/PLIE exercera un suivi d'action relatif aux financements qui lui sont propres.

ANNEXE 1 : CADRE DE RÉFÉRENCE DU PLIE

Code du travail, art L.5121-2

« Afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés en associant - Accueil,

Accompagnement social, Orientation, Formation, Insertion et Suivi-, les communes et

leurs groupements peuvent établir des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi dans le ressort géographique le plus approprié à la satisfaction des besoins locaux.

Les autres collectivités territoriales, les entreprises et les organismes intervenant dans le secteur de l'insertion et de l'emploi peuvent s'associer à ces plans ».

Circulaire du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité du 21 décembre 1999

« Les PLIE(S) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au Plan Local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Plate-formes de coordination, les PLIE(S) mobilisent pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant avec l'État et le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et

professionnelle (collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations...) ».

Instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009

Celle-ci rappelle que « les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail.

Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en oeuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle.

Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'action d'accompagnement et/ou de sélectionner des projets éligibles au FSE. »

ANNEXE 2 : CERTIFICATION CLEA

Le travail sur le socle commun de connaissance et de compétences et la mobilisation de la certification CléA

En 2018 du PLIE souhaite intégrer pleinement la reconnaissance par le Code du Travail du socle commun de connaissance et de compétences (art. D 6113 créé par le décret du 13 février 2015) et sa déclinaison opérationnelle, la certification CléA.

En effet, le CléA est le nouveau nom donné au socle commun de connaissance et de compétences par le Copanef (Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation) qui en est le garant.

L'intérêt d'intégrer le CléA au parcours PLIE est multiple:

- Il cible de manière prioritaire un public peu qualifié n'ayant pas de certification professionnelle, fragilisé socialement par les évolutions économiques.
- En visant à repérer les acquis de la personne plutôt que ses manques, l'évaluation proposée par CléA veut faire oublier aux candidats l'image stigmatisante de l'examen ou de l'épreuve, souvent liée à l'apprentissage des savoirs fondamentaux.
- Le CléA est une certification inscrite à l'inventaire qui couvre 7 domaines regroupant 28 unités d'évaluation. Il s'agit des savoirs communs à tout secteur d'activité qui doivent être acquis par toute personne pour assurer l'accès et le maintien à l'emploi ainsi qu'à la formation professionnelle. En cela, le CléA est un véritable outil au service de la mobilité sur le marché du travail.
- Les connaissances et compétences liées à CléA sont une base suffisante pour permettre aux personnes certifiées de suivre des formations, de continuer à apprendre tout au long de leur parcours professionnel, de manière à s'adapter aux évolutions dans tous les domaines.

En 2018, tout parcours réalisé au sein du PLIE devra permettre de favoriser l'accès des participants aux formations réalisées au titre du socle et, in fine, à l'évaluation permettant l'accès à la certification de tout ou partie des axes du CléA.

Ce travail sera de nature à impliquer et remobiliser les participants dans une démarche visant à construire leur projet de retour à l'emploi sur la base de leurs acquis et à favoriser la certification de leurs compétences issues de l'expérience mais aussi celles développées dans le cadre du parcours PLIE.

Le Cléa : une certification en 3 étapes

Le candidat est soumis à une évaluation préalable pour considérer ses acquis et ses manques. Cette première étape dure 7 heures.

Puis, en fonction des résultats obtenus, le candidat devra suivre [une formation](#) relatives au(x) module(s) non validé(s) pour combler ses lacunes. A noter que le Socle CléA est composé de 7 compétences clés chacune représentant un module :

- Communiquer en Français ;
- Utiliser les règles de base de calcul et du raisonnement mathématique ;
- Utiliser les techniques usuelles de l'information et de la communication numérique ;
- Travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe ;
- Travailler en autonomie et réaliser un objectif individuel ;
- Apprendre à apprendre tout au long de la vie ;
- Maîtriser les gestes et postures, et respecter les règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

Pour cette étape de formation, le candidat pourra mobiliser son [CPF](#).

Enfin, une [évaluation finale de 3 heures](#) permettra au candidat d'obtenir ou non sa certification Cléa. 75% des points sont nécessaires pour être admis.

Les étapes 1 et 3 sont financées par le FPSPP (Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels). Ainsi, aucune heure n'est décomptée du compte formation du candidat. Le Cléa est entièrement gratuit.